

Règlement

Concours ID 2023

Appel à projets de création d'entreprises innovantes



ARTICLE 1 : Objet

Un concours d'appel à projets de création d'entreprise innovante, ci-après dénommé le concours, est organisé en 2023 par Descartes Développement et Innovation (DDI), pôle Incubateur Descartes, SIREN n° 524 514 338, dont le siège social est sis Maison de l'Entreprise Innovante (MEI), 2 B rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne.

Ce concours est destiné à :

- stimuler la création de startups innovantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomérations Paris Vallée-de-la-Marne, et plus particulièrement sur la Cité Descartes à la MEI ;
- récompenser les meilleurs projets lauréats et favoriser leur réussite par :
 - l'apport d'un accompagnement technique, financier, humain et immobilier adapté ;
 - un programme d'intégration ;
 - l'ouverture à l'offre technopolitaine des partenaires du pôle d'excellence Ville Durable, notamment l'Université Gustave Eiffel. Cette offre comprend recruter, entreprendre, innover, nouer des partenariats de recherche, financer sa start-up, accéder aux plateformes technologiques, expérimenter sa solution sur le campus ;
 - un maillage facilité avec les membres de DDI dont notamment la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, l'établissement public d'aménagement EpaMarne, le pôle de compétitivité Cap Digital, et les entreprises présentes à la MEI ;
 - l'accès aux ressources de prototypage du Fablab Descartes ;
 - un support dans la préparation des dossiers de demandes de subventions (Bpifrance, Région Ile-de-France gamme « Up »...) ou de prêts d'honneur (Réseau Entreprendre...);
 - un accès privilégié au fonds de pré-amorçage IGEU (Initiative Grandes Écoles et Universités) Eiffel-Incubateur Descartes, sous réserve des résultats de présentation au comité d'engagement dudit fonds, pour 60 k€ maximum par projet (20 k€ par fondateur) ;
 - la possibilité de prétendre à une labélisation French Tech Seed (FTS) et un cofinancement d'un montant maximum de 250 k€ en obligations convertibles, sous réserve de présentation au comité FTS.

On entend par innovation, tout nouveau produit-service, procédé, organisation, technique de commercialisation ou de marketing, représentant une avancée par rapport à l'état de l'art et répondant à un besoin solvable.

ARTICLE 2 : Thématiques

Le concours récompensera en priorité tout projet innovant s'inscrivant dans l'une des trois thématiques d'intérêt de l'Incubateur Descartes, à savoir :



- **Greentech Ville Durable** : projet ayant pour terrain d'application les villes et territoires de demain, sur des sujets tels que :
 - Bâtiments intelligents pour l'amélioration du confort de vie des utilisateurs
 - Construction et rénovation, utilisant des matériaux innovants, durables, biosourcés
 - Economie circulaire, recyclage et gestion des déchets
 - Eau, sol, air, fumées – qualité, mesure, traitement, ventilation, dépollution
 - Hydrogène renouvelable
 - Efficacité énergétique, outil d'analyse des consos
 - Production décentralisée d'énergie
 - Energie nucléaire
 - Stockage d'énergie
 - Gestion du carbone
 - Trafic et transports en commun
 - Réemploi, reconditionnement des batteries
 - Agriculture urbaine, systèmes de culture verticale, jardin urbain intelligent
 - Mobilité propre : autopartage, mobilité à la demande, logistique urbaine, avion zéro carbone, maritime
 - Accompagnement à la transition énergétique.

- **Nouveau Service Numérique** : projets reposant sur l'emploi de technologies telles que suivantes et/ou ayant des applications dans les domaines suivants :
 - S.I.G (système d'information géographique)
 - Internet of Things (IoT) et Hardware
 - Logiciels d'entreprise et gestion innovantes
 - Services financiers, Fintech & InsurTech
 - Industries culturelles et créatives
 - EdTech et formation
 - Sécurité et utilisation des données
 - Reconnaissance faciale, identité numérique
 - Numérique durable « Green IT ».

- **Santé & Société** : projet innovant déployant une technologie pour améliorer la vie des patients et/ou faciliter le travail des praticiens :
 - Dispositifs médicaux
 - Surveillance et monitoring
 - Prévention et aide au diagnostic
 - RhTech, recrutement, bien-être au travail, formation, santé mentale/psychologique.

Le concours récompensera en particulier tout projet désireux de s'implanter dans l'écosystème Descartes.

Le jury portera une attention particulière aux projets associant au moins 50% de femmes dans les équipes projet.



Peuvent participer à ce concours :

- toute personne physique résidant en Ile-de-France, quelle que soit sa nationalité, son statut¹, dont le projet porte sur la création et le développement d'une entreprise innovante ;
- **toute entreprise créée après le 1^{er} décembre 2021** (celles créées avant cette date seront non éligibles), ayant son siège social en Ile-de-France, nommément représentée par l'un de ses dirigeants ;
- tout projet de création d'entreprise visant à valoriser les résultats de recherches académiques présentant des TRL² 4 à 7.

Ne peuvent concourir les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Pour concourir, les candidats devront remplir le dossier sur notre plateforme <https://incubateur-descartes.vianeo.io/> au plus tard le **lundi 20 novembre 2023, à 23h59**.

ARTICLE 3 : Critères de recevabilité

Seront étudiés les projets ou sociétés répondant aux critères de recevabilité de l'article 3 et nécessitant une phase de maturation aux plans technologique, organisationnel, commercial, juridique et financier, avant la création ou la poursuite du développement d'une société.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Un projet pourra être porté par une personne morale ou plusieurs personnes physiques. Le cas échéant, les fondateurs associés, personnes physiques seront conjointement candidats.

Seront présélectionnés pour soutenir leur projet devant un jury, les candidats dont le projet présente les caractères requis de sérieux, d'innovation et de retombées potentielles.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

La sélection comprend deux étapes, l'une sur dossier et l'autre en audition devant un jury (voir article 7).

Au moment de l'analyse du dossier de candidature, et lors de la présentation du projet en audition, chaque projet sera noté sur la base des 5 axes d'évaluation infra (une note de 0 à 5 sera attribuée pour chacun de ces axes, 5 étant la meilleure note) :

- **Dimension humaine** : profil des fondateurs, « coachabilité », compétences de l'équipe ;
- **Dimensions technique et propriété intellectuelle** : caractère innovant du produit-service par rapport à l'état de l'art et stratégie de protection ;
- **Dimension marché** : perspectives économiques et de monétisation, clientèle cible, modèle d'affaires ;

¹ Sauf les étudiants encore en étude qui peuvent être accompagnés dans le cadre du dispositif PEPITE (Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat) - <http://www.pepите3ef.fr>

² « Technology Readiness Level »: échelle permettant d'évaluer la maturité d'une technologie - https://fr.wikipedia.org/wiki/Technology_readiness_level



- **Dimensions territoriale³ et emploi** : implantation prévue du projet à la Maison de l'Entreprise Innovante à l'Incubateur ; interactions avec les forces vives de la Technopole, création d'emplois à moyen terme ;
- **Dimension administrative et financière** : qualité du dossier (orthographe) et de la présentation du « pitch deck » au jury, cohérence des moyens avec les objectifs (tableaux financiers prévisionnels).

ARTICLE 5 : Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature dématérialisés sont renseignés et déposés sur la plateforme de candidature de l'Incubateur Descartes <https://incubateur-descartes.vianeio.io>. Le dépôt, une fois validé, fait l'objet d'un accusé de réception.

La description détaillée du projet doit reprendre au mieux les informations listées dans le plan proposé et dans les limites imposées. Les CV des associés devront être joints au dossier, ainsi qu'un tableau de budget prévisionnel.

Les dossiers incomplets seront rejetés par défaut.

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française (l'anglais pourra être accepté pour les candidatures internationales, mais le dossier de candidature ne sera pas traduit).

Les questions sont à adresser par écrit à incubateur@descartes-devinnov.com et les réponses seront accessibles sur le site de l'Incubateur Descartes.

Les informations relatives au concours seront diffusées aux partenaires de l'écosystème de la création de l'Incubateur Descartes en Ile-de-France, à ses réseaux européens, à ses contacts presse, dans les établissements académiques Paris-Est Sup, sur les réseaux sociaux et autres médias numériques d'information ciblant la communauté des startups.

ARTICLE 6 : Le jury

Le jury d'experts est indépendant et est présidé par le Directeur général de DDI. Il est composé de représentant(e)s de :

- Bpifrance, Banque publique d'investissement, <https://www.bpifrance.fr/>
- Cap digital, Pôle de compétitivité, <https://www.capdigital.com>
- CAPVM, Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, <https://www.agglo-pvm.fr/actions-et-projets/developpement-economique>
- CCI77, Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, <https://www.seineetmarne.cci.fr/>
- Club Invest IDF, Réseau de business angels, <https://www.clubinvestidf.fr/>
- CRIDF, Conseil Régional d'Ile-de-France, <https://www.iledefrance.fr/developpement-economique>
- Erganeo, Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), <https://www.erganeo.com/>
- Incubateur Descartes, <https://www.descartes-devinnov.com/incubateur-descartes/>
- INPI, Institut National de la Propriété Intellectuelle, <https://www.inpi.fr/fr>

³ Les porteurs des projets devront s'engager à être présents sur le site de l'Incubateur Descartes au moins 4 jours par mois.



- PES, établissements d'enseignement supérieur et centres de recherche membres ou associés d'Université Paris-Est, marque Paris-Est Sup, <https://www.paris-est-sup.fr/>
- Réseau Entreprendre Seine-et-Marne, Prêts d'honneur et mentoring, <https://www.reseau-entreprendre.org/seine-et-marne/>
- UGE Université Gustave Eiffel, triptyque université / organismes de recherche / écoles, <https://www.univ-gustave-eiffel.fr/>
- Un panel de sociétés alumni incubées par l'Incubateur Descartes, <https://www.descartes-devinnov.com/incubateur-descartes/incubes/>
- Des prestataires, mentors, ou encore représentants des grands groupes partenaires de DDI : Crédit Mutuel, Engie, GA smart building, GRDF, Orange, Phoenix Contact, Suez Eau France, Véolia, Village by CA.

L'évaluation des candidatures se fera en trois temps :

1. Un jury restreint présélectionnera le 27 novembre 2023 une dizaine de projets, sur la base des meilleures évaluations des dossiers en fonction des critères visés à l'article 5. En cas d'ex æquo, le Président du jury aura alors voix prépondérante au deuxième tour.
2. Les candidats présélectionnés seront invités à se présenter lors d'une audition le 4 ou 5 décembre 2023. A l'issue des auditions, le jury conviendra d'une liste de projets lauréats, pour une entrée en incubation.
Après audition, le jury se réserve le droit de ne recommander aucun projet, ou seulement certains d'entre eux, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans le présent règlement.
3. Le Président de DDI qui recevra les recommandations du jury sera décisionnaire final et les conventions d'incubation seront signées début 2024.

ARTICLE 7 : Les prix

- Un soutien financier sous la forme de prêt d'honneur pouvant aller jusqu'à 60 000€, dans la limite de 20 000€ par porteur physique. Ce soutien peut être octroyé après passage devant le comité d'agrément du compartiment Eiffel-Incubateur Descartes du fonds de pré-amorçage Initiative Grandes Écoles Universités (IGEUE). Une période d'incubation de quelques mois est nécessaire avant de pouvoir postuler pour obtenir ce financement ;
- Une mise à disposition de locaux tout équipés (très haut débit, etc.) au sein de l'open space Incubateur à la Maison de l'Entreprise Innovante ;
- Un accès gratuit aux ressources du [Fablab Descartes](#) (adhésion, formations, ateliers, location de machines, assistance du Fab Manager) durant la période d'incubation ;
- Un pré-diagnostic INPI ;
- Un coaching personnalisé du projet à chaque étape de son développement par une équipe de professionnels pour environ 2 jours par mois, comprenant une aide à la préparation des dossiers de demande de financements publics (Bpifrance, Région, etc.) et l'intermédiation avec les réseaux de Prêts d'honneur (Réseau Entreprendre) ;
- Un programme d'intégration en février 2024 selon la [méthode ISMA360 de Viane](#) ;
- Des sessions de renforcement des compétences entrepreneuriales en formation courte ;
- Une préparation à la levée de fonds privés avec un soutien pour évaluer sa valorisation ;
- La mise en relation avec des clubs de Business Angels et des investisseurs en amorçage ;



- L'accès à un Talent Pool de services professionnels à tarifs négociés.

Le programme d'accompagnement débutera après la signature de la convention d'incubation et nécessitera la présentation de pièces administratives justifiant de l'identité et du statut des fondateurs et / ou d'un extrait d'immatriculation de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Engagement des candidats

Tout dossier incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul.

Les candidats s'engagent à :

- garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera une sortie anticipée de l'incubateur ;
- si leur projet est présélectionné, l'équipe des associés fondateurs au complet devra présenter oralement le projet les 4 ou 5 décembre 2023 à l'heure de convocation notifiée individuellement ;
- participer à une réunion de cotation avant préparation de la convention d'incubation ;
- une fois admis, s'engager pleinement dans la mise en œuvre du programme d'innovation de leur projet et notamment y consacrer le temps nécessaire (50% d'équivalent temps plein minimum) et participer au programme d'intégration ;
- adhérer à l'Incubateur Descartes, pour une cotisation de 100€ pour toute la durée d'incubation (de 6 mois à 3 ans maximum)
- s'acquitter d'un forfait d'incubation de 1800 € (mille huit cents euros) par an, qui pourra être en partie pris en charge par des subventions. Des critères s'appliquent pour ne pas facturer les projets trop amont ;
- participer à des manifestations de l'écosystème à la demande de l'Incubateur Descartes pour présenter leur projet ;
- implanter leur siège social au sein de la Maison de l'Entreprise Innovante.

Par ailleurs, les lauréats devront afficher la mention « avec le soutien de l'Incubateur Descartes » (et son logo) sur leurs supports de communication.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours s'engagent par écrit à garder secrètes toutes les informations relatives aux projets. Aucune information communiquée par les candidats au jury ne pourra être divulguée ou publiée sans l'autorisation expresse des intéressés.

Les candidats peuvent, pour des raisons de confidentialité, récuser jusqu'à trois (3) organisations membres du jury de sélection ou d'audition, si cette information est clairement motivée par courriel à incubateur@descartes-devinnov.com.



ARTICLE 10 : Règlement Général sur la Protection des Données

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant.

Toutes les informations recueillies via ce concours sont destinées à la gestion du concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par l'équipe de Descartes Développement et Innovation. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : DDI - Incubateur Descartes, 2 B rue Alfred Nobel, 77420 Champs-sur-Marne ou par courriel à incubateur@descartes-devinnov.com.

L'équipe de DDI est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

ARTICLE 11 : Frais de participation

Le concours est gratuit et n'est soumis à aucun frais de gestion de dossier. Les frais afférents à la présentation pour l'audition (frais de constitution du dossier, de présentation devant le jury, frais de déplacements, etc.) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

ARTICLE 12 : Responsabilité des organisateurs

DDI - Incubateur Descartes se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les résultats des délibérations du jury ne peuvent donner lieu à contestation. DDI - Incubateur Descartes ne pourra être tenu pour responsable si des changements de calendrier ou de disponibilités budgétaires interviennent.

ARTICLE 13 : Droit applicable – Jurisdiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.



CALENDRIER RECAPITULATIF



Les partenaires du concours :
Crédit Mutuel, Engie, GA smart building, GRDF, Orange, Phoenix Contact, Suez Eau France, Véolia



Cette action est cofinancée par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne, la Région Ile-de-France, l'Université Gustave Eiffel et Paris-Est Sup

